

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 29 (1944)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.—; abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et Rédaction :

Tél. 2.73.81

Impression :

Tél. 2.83.90

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne

Les grands principes coopératifs :

Le self - help

Le self-help, l'« aide propre », s'oppose à l'aide extérieure, l'aide venue des autres, notamment de l'Etat. C'est un principe d'initiative personnelle, — même si l'effort est engagé dans une action collective. Ce principe fait appel à la volonté, il réclame la tension maximum de tous les ressorts de l'énergie, de l'énergie physique comme de l'énergie morale. Il tend à aviver la conscience des devoirs propres face aux problèmes de la vie, et par là même à porter l'individu à développer le plus possible ses facultés et ses moyens d'action personnels, à prendre pleinement conscience de sa personnalité, de sa dignité d'homme, de ses devoirs vis-à-vis de lui-même — conçus d'ailleurs comme inséparables de ses devoirs envers les autres. Il tend à lui donner le sens profond de la liberté, de sa valeur éminente et suprême, mais aussi de ses conditions et des devoirs qu'elle implique. C'est un principe d'éducation de la volonté et d'éducation pour la liberté.

Edgar Milhaud,

Professeur à l'Université de Genève.

L'esprit chrétien

Celui qui a le bonheur de lire les conférences et les directions du fondateur de nos institutions est frappé de l'insistance avec laquelle il recommandait aux associés de se laisser conduire par l'esprit chrétien : Il avait grandement raison, car toutes les institutions destinées à favoriser la paix et l'entraide, si bien conçues qu'elles soient et qu'elles paraissent, reçoivent leur solidité du lien spirituel qui unit les membres entre eux. Chaque fois que ce lien fait défaut l'expérience montre que les meil-

leures formules restent inopérantes. Une vraie collaboration en vue du bien commun ne s'établira donc que lorsque tous les associés auront l'intime conviction d'être les membres d'une grande famille et les enfants d'un même Père céleste, de ne former dans le Christ qu'un seul corps dont ils sont réciproquement les membres. Alors les riches et les dirigeants, trop souvent et trop longtemps indifférents au sort de leurs frères moins fortunés, leur donneront des preuves de leur charité effective, accueilleront avec bienveillance leurs justes revendications et les aideront par l'association, par la Caisse Raiffeisen à se suffire et à s'établir. Il y a donc un esprit chrétien c'est-à-dire une manière de voir, de juger, et d'agir selon les lumières de l'Evangile. On le reconnaît à ce signe que dans les raisonnements qu'il inspire et dans la conduite qu'il commande est affirmée la primauté du spirituel, c'est-à-dire de l'âme sur le corps, de la vie future sur la vie présente, de la poursuite de la destinée éternelle sur la recherche de tout bien terrestre, de la justice et de la charité sur toute richesse, de l'amour de Dieu et des hommes sur tout égoïsme.

L'esprit chrétien, avons-nous dit, s'inspire de l'Evangile dans ses jugements et ses décisions, et à la base de toute son activité, nous trouvons la même vérité fondamentale : Dieu est notre Père dans le Christ, et par Lui nous constituons une fraternité. La vie a un sens et c'est l'Evangile qui l'éclaire.

L'esprit chrétien dirige les pensées profondes, vitales dans le sens du divin, de l'Eternel. Il se sert du transitoire, du passager pour ce qui demeure, du corps pour l'âme, de l'âme pour Dieu.

L'esprit chrétien n'accepte pas la séparation de l'ordre spirituel de l'ordre temporel. Tout acte humain relève de sa fin dernière. C'est ainsi qu'il n'y a

pas seulement une morale individuelle, mais qu'il y a une morale familiale et une morale sociale. Il y a une morale du commerce, de l'industrie, de la vente, de l'achat, de la banque, du salaire, du prêt, qui condamne des pratiques trop répandues à peine déguisées du vol et de l'injustice. L'esprit chrétien traite de perverse la maxime commode : « Les affaires sont les affaires » ; il s'insurge contre le fait d'une civilisation matérialisée où s'enrichir est la grande et presque unique préoccupation d'une civilisation vouée au culte exclusif du veau d'or. Voilà pourquoi il s'efforce de lutter contre les multiples obstacles que le milieu social oppose à l'observation du juste et de l'honnête. La poursuite du gain est légitime, pourvu qu'elle ne devienne pas « convoitise du lucre », qu'elle ne se traduise pas par une choquante disproportion entre l'effort fourni et la rétribution obtenue, entre le service rendu et le prix exigé. Et parce que dans un monde où règne la conception purement matérialiste, mercantile des affaires, l'effort isolé ne peut aboutir efficacement à combattre les causes de perversion, l'esprit chrétien s'ingénie à susciter des institutions, comme nos Caisses, qui permettent ce qu'on peut appeler la moralisation de l'argent. Richesse d'abord ? non. L'homme pour la production des capitaux ? Non encore. *Mais Dieu premier servi.* Mais primauté du spirituel : l'argent, les affaires pour l'homme, pour le père de famille, pour le citoyen, pour le chrétien. Il y a tout un redressement à opérer, la hiérarchie des valeurs à rétablir.

Ce n'est pas en vain qu'on sépare la morale des affaires et le spirituel du temporel : un corps sans âme, un monde sans esprit ne peut éviter la catastrophe et la corruption. Les experts en science sociale appellent à grands cris

des remèdes qui rétabliraient l'ordre dans la vie économique. L'esprit chrétien sait que tout effort sera vain qui ne s'éclairera pas sur la nature et la destinée de l'homme, que tout effort sera court s'il ne prolonge pas ses démarches jusqu'au seuil où les affaires s'intègrent dans la morale, s'il ne fournit pas à la conscience humaine des motifs valables de combattre l'égoïsme individuel et l'égoïsme de classe ; que tout effort sera incomplet s'il n'amène pas les volontés libres à imiter et à réaliser l'admirable unité du plan divin, de cet ordre qui place en Dieu le terme premier de toute activité créée et n'apprécie les biens de ce monde que comme de simples moyens dont il faut user dans la mesure où ils conduisent à cette fin.

V. R.

L'Union suisse au service des Caisses affiliées*

**Un président de Caisse visite le
Bureau Central.**

III

Tout en se promenant avec moi dans les différents bureaux où crépitaient les machines à écrire, M. le directeur Heuberger m'expose que le *Département fiduciaire et de revision*, afin de remplir rationnellement l'importante mission qui lui incombe, a été subdivisé en différents services spéciaux, notamment l'Office de revision, le Secrétariat, le Service des fournitures et de l'Econamat, le Service des encaissements et du contentieux, les Caisses de compensation (pour pertes de salaires et allocations familiales), etc.

— Ne vous attendez pas à trouver dans mon Département des machines sensationnelles me prévient M. le directeur en souriant. Le travail qui s'y accomplit est surtout un travail intellectuel que la technique moderne n'est pas encore parvenue à faire exécuter par des machines ou des « robots ». Ce travail n'est même guère apparent pour un visiteur non averti. C'est pourquoi je me permettrai de vous faire un petit exposé introductif, afin que vous puissiez vous rendre quelque peu compte de la nature, de l'importance et de la portée véritable des tâches variées qui incombent à mon Département. Mes collaborateurs, dans les différents services respectifs, pourront ensuite, en cours de route, vous documenter et vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous pourrez désirer encore.

* Voir Nos 9 et 11 de 1943.

Tout en devisant ainsi nous pénétrons tout d'abord dans l'« antre » de l'*Office de revision*. Je dis « antre » parce que je me faisais vraiment de ce Service, avant de le connaître véritablement, des idées préconçues...

— Dès le début du mouvement Raiffeisen suisse, commence M. le directeur, la revision professionnelle des Caisses affiliées a constitué un point principal du programme général d'activité de l'Union. Les statuts de 1902 instituèrent d'emblée la revision fiduciaire obligatoire. C'était là certes une innovation hardie et révolutionnaire si l'on tient compte du libéralisme et de l'individualisme prononcés qui régnaient à cette époque, spécialement à la campagne. Elle devait s'avérer excessivement heureuse et si le mouvement raiffeiseniste suisse constitue aujourd'hui le seul groupe d'établissements bancaires du pays qui, au cours de 40 ans d'activité et d'ascension continue n'a jamais encore enregistré de faillite, d'assainissement, de sursis concordataire ou de prorogation d'échéances, il le doit certainement pour une bonne part aux revisions professionnelles obligatoires que l'Union a instituées dès le début.

— Il y a de nouveau là un trait caractéristique de la sagesse et de la prévoyance du curé Traber, le pionnier raiffeiseniste suisse !

En effet, poursuit le directeur. Et l'industrie bancaire suisse ne devait pas tarder à s'inspirer également de la conception de Traber sur l'importance des revisions neutres et professionnelles. Les nombreux cracks bancaires qui intervinrent dans notre pays avant et après la dernière guerre mondiale ont toutes eu surtout pour cause le défaut d'un organe de revision compétent. C'est ainsi que les banques régionales et les Caisses d'épargne en vinrent successivement à faire appel à la revision neutre et approfondie de sociétés fiduciaires, ou à se grouper aussi en sociétés de revision tout comme les Caisses Raiffeisen. Et finalement, en 1934, la loi fédérale sur les banques rendit obligatoire la revision neutre et professionnelle pour tous les établissements de banque du pays.

— Cette disposition est certes heureuse. Elle est certainement aujourd'hui un élément prépondérant de sécurité de l'industrie bancaire suisse et elle contribue à affermir la confiance des déposants en faveur des établissements de crédit.

— Certes, reprend après un instant mon interlocuteur, l'Office de revision de l'Union ne fonctionnait pas à ses débuts

comme il fonctionne aujourd'hui. Certaines expériences manquaient encore. L'Union n'avait également pas l'autorité qu'elle possède aujourd'hui. La base financière utile faisait surtout défaut. Mais, de tout temps, l'Union a voué aux revisions une attention spéciale et les a toujours considérées comme un élément important de la prospérité et du développement constant des Caisses et de leur Centrale. Les premiers statuts de l'Union prévoyaient la revision bisannuelle. La loi fédérale sur les banques et les statuts de 1941 imposent maintenant la revision annuelle. L'importance de l'Office de revision s'est ainsi accrue. Aujourd'hui nous possédons un système de revision très étendu et perfectionné disposant d'une expérience de plus de 40 années dans le domaine de la revision bancaire et coopérative.

— La revision de plus de 750 Caisses nécessite naturellement un nombreux personnel spécialisé ?

— Oui, reprend M. Heuberger, au début le curé Traber effectuait seul les revisions. Dès 1912, ce travail fut assumé par M. Stadelmann, l'actuel directeur de la Caisse centrale. J'ai moi-même dès 1917 et pendant plusieurs années voué une grande partie de mon temps à l'inspection des Caisses, spécialement en Suisse romande. Puis, au fur et à mesure de l'augmentation du nombre des Caisses, de nouveaux reviseurs durent être engagés. Aujourd'hui nous possédons une vaillante et dévouée équipe de reviseurs principaux qui complète le personnel auxiliaire et de chancellerie nécessaire.

— Etant donné les particularités de notre mouvement Raiffeisen j'imagine qu'il n'est pas toujours facile de trouver le personnel approprié de revision.

— Trouver le personnel approprié est en effet une tâche délicate qui incombe au Chef de l'Office de revision. Le travail du reviseur est très complexe. Pour mener sa tâche à bonne fin, le reviseur doit être muni de connaissances non seulement théoriques mais encore pratiques de la revision bancaire. Il doit être au courant de toutes les questions de comptabilité et d'administration, posséder des notions générales de droit et de jurisprudence, connaître non seulement la législation fédérale sur la matière, mais encore celles de nos 22 cantons. On exige de lui généralement la connaissance de nos deux langues principales, le français et l'allemand. Mais le reviseur ne doit pas être uniquement un technicien, un expert, il doit posséder encore l'esprit coopératif, le

véritable esprit raiffeiseniste. Ses fonctions l'appellent à être tantôt un juge sévère, tantôt un éducateur patient, toujours un conseiller sincère des Caisses. Il doit posséder les qualités de doigté, d'entregent nécessaires, une manière d'agir ouverte, une contenance parfaite, être en un mot une personnalité. Comme chef de l'Office de revision, je voue un soin et une patience tout particuliers à la formation de bons reviseurs cela aussi bien dans l'intérêt de l'Union que dans celui des Caisses locales.

— Comme président j'ai assisté déjà maintes fois à la revision de ma propre Caisse et j'ai pu en effet apprécier à ces occasions le travail sérieux et le dévouement dont font preuve les reviseurs dans l'accomplissement de leur délicate tâche.

— La tâche du reviseur — reprend le directeur, consiste à procéder chaque année, à l'improviste, à des revisions approfondies de la gestion générale des Caisses affiliées. A ces occasions, il ne se borne pas seulement à contrôler mais il invite encore les caissiers et les Comités au sérieux accomplissement de leur tâche en donnant toutes les instructions utiles en vue d'une administration irréprochable. Le reviseur ne se borne pas à une expertise comptable ; il étudie encore attentivement les comptes débiteurs et les garanties des prêts et crédits au point de vue formel et matériel. S'il est l'examineur objectif, le juge sévère et impartial il est surtout en toutes choses l'ami et le conseiller des organes locaux ; il s'applique avant tout à aider, encourager, instruire, guider, perfectionner. Dans toute son activité il n'a en vue que l'intérêt de la Caisse, de ses créanciers et de ses sociétaires. Il place toujours au-dessus de tout l'observation fidèle des statuts et des principes Raiffeisen. Il vise constamment au progrès et à la prospérité du mouvement tout entier.

— Pourriez-vous me dévoiler également le mécanisme général des revisions ?

— Mais très volontiers, continue le directeur. Le mécanisme des revisions est, dans ses grandes lignes, le suivant. La Direction trace à chaque reviseur un programme de revision d'une semaine. Le lundi matin, les reviseurs partent ainsi en voyage, par le premier train, à 5 heures du matin, le « train des reviseurs » comme ces derniers le désignent communément, et vont dans la Suisse entière surprendre les caissiers et accomplir leur tâche. A la fin de la semaine, souvent fort tard le samedi soir, ils regagnent St-Gall, leur port d'atta-

che. La semaine suivante est alors réservée, en partie tout au moins, à la rédaction des rapports de revision et à la liquidation du travail courant. Le lundi, la Direction reçoit successivement les divers reviseurs, discute avec eux de la situation rencontrée auprès de chaque Caisse inspectée et donne les directives utiles pour l'élaboration des rapports. Ces audiences hebdomadaires avec les reviseurs sont excessivement précieuses et instructives pour la Direction. Elles permettent à cette dernière de bien connaître chaque Caisse, la façon dont elle est gérée, l'esprit qui l'anime. A ces occasions la Direction prend connaissance des expériences bonnes ou mauvaises que peuvent faire les Caisses dans tous les domaines de leur activité ; elle reçoit les vœux, les suggestions, les critiques aussi que peuvent formuler les caissiers et les dirigeants responsables. Ces réceptions d'« ambassadeurs » que sont en quelque sorte aussi ces audiences fournissent à la Direction une précieuse documentation dont elle peut faire largement son profit pour la conduite générale de l'Union. Cette documentation est immédiatement mise en valeur pour le perfectionnement technique et le développement constants des Caisses, principalement lors de l'élaboration des instructions générales données, lors de l'édition des livres et formulaires, lors de la rédaction des journaux de l'Union, etc. Ces conférences avec les reviseurs permettent à la Direction de vivre aussi la vie des Caisses, de partager leurs heurs et malheurs, de connaître leurs joies comme leurs difficultés.

Une fois rédigés et mis au point, les rapports de revision sont encore examinés par le directeur ou ses adjoints qui les signent conjointement avec le reviseur responsable avant de les transmettre aux organes dirigeants des Caisses revisées. Dans les cas spéciaux la Direction en réfère à la Commission de revision instituée conformément à la loi sur les banques, éventuellement aux organes de l'Union.

— J'étais loin de me douter jusqu'ici, lorsque je recevais un rapport de revision, de tout l'important travail de préparation que celui-ci comportait. Comme organes responsables nous devons alors dans nos Caisses examiner ce rapport en séance des deux conseils et le retourner ensuite à l'Union dans les deux mois. Qu'advient-il alors de ce rapport ?

— Les rapports qui rentrent font de nouveau l'objet d'une étude attentive. La Direction vérifie si les réponses don-

nées par les dirigeants attestent la régularisation de toutes les lacunes éventuellement constatées lors de la revision. Si ce n'est pas le cas, l'Office de revision revient à la charge et n'a de repos jusqu'à ce que tout soit bien au point.

— Une revision ne doit en effet pas se borner à constater les irrégularités éventuelles. Elle n'a de valeur effective que si elle veille encore à ce que les lacunes constatées soient comblées.

— La revision sur place, souligne encore le directeur, est complétée par une surveillance constante des Caisses qui s'exerce depuis la Centrale. Conformément aux statuts les Caisses ne peuvent entretenir de comptes et de relations bancaires qu'avec la Caisse centrale. De ce fait, la Direction a la possibilité de suivre pour ainsi dire jour après jour l'activité ou... l'inactivité des Caisses. En cas de retraits importants de fonds elle peut se renseigner sur les opérations en vue, donner des conseils et même lorsque l'intérêt de la Caisse l'exige mettre son veto à certaines opérations qui ne rentreraient pas absolument dans le cadre statutaire. Et à cette première surveillance indirecte s'en ajoute encore une autre. Conformément aux statuts les Caisses affiliées doivent chaque année, pour le 1er mars au plus tard, remettre leurs comptes annuels à l'Union. A cette occasion, les reviseurs examinent si le bilan est techniquement bien dressés, s'il ne présente pas d'anomalies, et soumettent aux comités locaux une critique générale du résultat de l'exercice.

— Mes yeux commencent à s'ouvrir, ne puis-je m'empêcher de remarquer, et vous aviez raison, Monsieur le directeur, de souligner comme vous l'avez fait il y a un instant, que c'est certainement grâce à cette activité systématique de revision et de surveillance générale que le mouvement Raiffeisen suisse doit pour une bonne part d'être resté toujours sain et sauf et d'avoir surmonté sans aucune défaillance toutes les périodes de guerre et de crise qui furent pourtant funestes à tant d'autres établissements financiers.

— Encore une remarque, conclut le directeur. Les revisions de l'Union ont encore un avantage particulier pour les Caisses affiliées. Celui d'être exécutées à un tarif réduit. Alors que le tarif officiel de revision admis par la Commission des banques prévoit des honoraires minima de fr. 100 à fr. 150.— par jour de revision, plus encore les frais de déplacement et les honoraires de rédaction du rapport, l'Union ne débite les Cais-

ses que de fr. 40 à fr. 60.— par jour de revision, cela sans aucun frais accessoire. Les nouvelles Caisses sont également exonérées de tout émoluments pour la première revision. Ces avantages matériels dont bénéficient les Caisses sont possibles parce que la Caisse centrale de l'Union fait chaque année une subvention importante pour la réduction du coût des revisions. Cette subvention était par exemple l'an dernier de fr. 138.000,—...

Après cet intéressant exposé général, M. le directeur Heuberger veut bien me présenter ses principaux collaborateurs et reviseurs. Je fais ainsi avec plaisir la connaissance de M. J. Egger, vice-directeur et reviseur en chef, de M. Serex, secrétaire adjoint de l'Union. Il m'est donné également de pouvoir m'entretenir tout spécialement avec M. Bucheler, fondé de pouvoir qui, à côté des revisions, s'occupe encore de la propagande, de l'enseignement et de la fondation des nouvelles Caisses, avec M. Schmid, qui a inspecté plusieurs fois ma Caisse et dont j'ai vivement apprécié le calme et le travail méthodique et patient, avec M. Aeschlimann, au caractère jovial, un « vieux loup » de la revision bancaire. J'apprends également à cette occasion que le corps des reviseurs vient de faire dernièrement une nouvelle recrue en la personne de M. Froidevaux, qui a fonctionné pendant de nombreuses années comme caissier d'une Caisse prospère du Jura bernois et qui aura certainement de ce fait une compréhension spéciale pour les difficultés de nos caissiers et dirigeants de Caisses locales. A côté de ses fonctions délicates de correspondant du Département de revision, le jeune M. Puippe est également en train de conquérir ses galons de reviseur en collaborant aussi aux inspections locales.

Je m'entretiens à bâtons rompus avec ces Messieurs ; j'apprends ainsi beaucoup de nouvelles choses intéressantes. J'en ferai part dans un prochain article.

La propriété foncière et l'épargne

Dans le Journal d'agriculture suisse, M. Henri Tanner, le rédacteur de ce toujours intéressant hebdomadaire agricole genevois, publie une fort pertinente étude de ce problème.

Nombreux sont, dit-il, ceux qui préconisent le retour, à la petite propriété comme remède à la centralisation et au prolétariatisme. L'ouvrier d'industrie devrait devenir le propriétaire de sa mai-

son et d'un lopin de terre... En somme, nous devrions augmenter le nombre d'agriculteurs, d'artisans, de manufacturiers, c'est-à-dire les existences indépendantes qui peuvent être dotées de cette propriété de production et d'habitation. C'est fort bien, constate M. Tanner, mais on ne nous dit pas comment y arriver... et il remarque fort justement qu'avant de songer à devenir propriétaire foncier tout citoyen doit devenir « propriétaire » tout court en constituant une certaine épargne. L'épargne est en effet une forme de la propriété qui doit être développée en premier lieu. Celui qui se crée un livret d'épargne prouve son goût à la propriété et ses aptitudes à être propriétaire. Et M. Tanner de relater entr'autre à ce sujet :

« Que le droit à la propriété soit un droit social au premier chef, personne ne le contestera, sauf ceux qui parlent constamment de nationalisation de la production et des fortunes. N'oublions pas que le fisc est déjà là pour niveler les biens, car il doit se contenter de prendre « là où il y a ».

« Mais remarquons que l'instinct de propriété a déjà trouvé chez tous les citoyens une façon simple et progressive de se manifester. C'est l'épargne. Le détenteur d'un carnet d'épargne est un propriétaire qui a économié son bien. Il suffit d'observer les gens qui viennent devant les guichets des caisses d'épargne pour constater le sérieux de leur visage, le sentiment de légitime auto-considération qu'ils éprouvent. Déposer ou retirer de l'argent au guichet d'une banque les élève socialement. Cet argent, c'est leur bien, la crème prélevée sur le lait du salaire.

Un des premiers devoirs d'une saine politique sociale est d'épargner l'épargnant, de ne pas mettre en péril ces biens si péniblement acquis. Chaque enfant, à sa naissance, devrait recevoir de l'Etat un carnet d'épargne, aux armes du canton et avec un premier versement de cent sous comme don de joyeux avènement. Ce serait une forme de vaccination contre la jalousie puisque chaque citoyen serait épargnant, donc propriétaire, avant même de savoir parler, marcher, lire et écrire.

Cela peut sembler un paradoxe. Mais j'ai gardé de mon enfance le souvenir de la ti-relire et l'impression formidable que j'ai ressentie lorsqu'on me conduisit, pour la première fois, dans le temple aux cent colonnes où un Monsieur, ayant pris mon écu gagné en vendant des marrons aux abattoirs, me montra le chiffre 5 écrit sur mon carnet. Ce jour-là fut un jour aussi faste que celui qui me vit sortir avec mes premiers pantalons longs. »

Le livret d'épargne est une des premières formes de la propriété. C'est pourquoi nos Caisses Raiffeisen encouragent l'épargne par tous les moyens. Un bon nombre d'entr'elles délivrent aux nouveaux-nés un livret d'épargne avec un modeste don, ordinairement de Fr. 5.—, constituant un versement

initial. Les bons résultats qui ont été obtenus dans ce domaine confirment la valeur de l'argumentation de M. Tanner. Un carnet d'épargne de la Caisse Raiffeisen régulièrement alimenté offre à chaque habitant du village un droit naturel à obtenir aussi du crédit. C'est en quelque sorte pour lui un certificat de maturité non uniquement à devenir propriétaire foncier mais encore à s'établir, à se créer une existence indépendante. C'est dans cet esprit que nos Caisses Raiffeisen attribuent une grande importance à l'épargne et s'emploient par tous les moyens à la développer et à la protéger.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

La caractéristique du marché monétaire et des capitaux de l'année écoulée a été son extrême liquidité. Celle-ci est due principalement aux paiements importants effectués par l'Etat pour la défense nationale et les œuvres sociales. La liquidation des stocks de marchandises qui ne peuvent être renouvelés, de même que l'amortissement des dettes privées font aussi chômer des capitaux importants. Cela se traduit par une augmentation considérable des fonds d'épargne, ainsi que par la progression constante, aux passifs des bilans, des participations aux emprunts publics. Alors que les besoins privés de crédit diminuent, ceux de l'Etat vont en augmentant sans cesse.

Les avoirs à vue à la Banque nationale, qui constituent en quelque sorte le baromètre de la liquidité du marché de l'argent, sont restés à peu près stables. Ils ont évolué entre 1200 et 1500 millions et étaient de 1239 millions au 31 décembre 1943. Les billets de banque en circulation ont subi par contre des fluctuations beaucoup plus accentuées ; l'augmentation a été de l'ordre de 600 millions pour l'année et au 31 décembre notre circulation fiduciaire était de 3048 millions de francs. Bien que ce chiffre soit énorme, notre situation monétaire reste néanmoins excellente puisque la couverture or des billets de banque et des avoirs en comptes de virement réunis est encore de 95 %.

Bien que l'argent soit pour ainsi dire la seule marchandise dont le prix ne soit pas contrôlé et dirigé par l'Etat, les taux d'intérêt ont présenté une remarquable stabilité. Les banques cantonales proéminentes ont bonifié à leurs obligataires un taux moyen de 2,96 % et les grandes banques de 2,93 %. Le taux hy-

pothécaire moyen des banques cantonales a été de 3,76 %. Seul le taux moyen des dépôts d'épargne a fléchi de 2,50 à 2,48 % auprès des établissements officiels. D'importants changements n'interviendront sans doute pas en 1944, du moins tant que la guerre durera. On peut admettre également que les taux débiteurs ne fléchiront pas davantage ; ils sont arrivés du reste à un niveau absolument supportable.

Il ressort des observations faites en cours d'année comme aussi des publications des comptes annuels qui sont déjà intervenues, que les banques ont pu, d'une manière générale, non seulement maintenir mais encore renforcer leurs positions. Les dépôts qu'elles détiennent et dont le montant atteignait 18 milliards à la fin de l'exercice précédent se sera certainement accru encore de quelques centaines de millions. Les bénéfices réalisés permettront sans doute aussi de maintenir les dividendes, pour la plupart modestes, distribués déjà l'année précédente.

Pour ce qui concerne les *Caisses Raiffeisen*, les progrès sont tout particulièrement remarquables. Elles bénéficient des conjonctures favorables de l'agriculture dont elles sont les institutions financières par excellence. On peut sans doute escompter pour 1943 une nouvelle augmentation des dépôts confiés d'une cinquantaine de millions qui porteront la somme globale des bilans de l'ensemble des Caisses à près de 600 millions de francs. Partout l'afflux des nouveaux capitaux a été supérieur aux retraits et aux besoins de crédit des sociétaires. Et comme d'autre part le transfert naturel des dettes auprès de la Caisse locale ne se fait qu'à un rythme plus lent, il y a eu presque partout un gros excédent de disponibilités qui ont été virées temporairement à la Caisse centrale qui voit ainsi son bilan passer de 136 à 164 millions. Les comptes annuels qui sont déjà parvenus à l'Union enregistrent tous un développement réjouissant des bilans et du mouvement d'affaires. Malgré la pléthore d'argent les bénéfices réalisés ont été en général normaux ; ce résultat favorable est la conséquence heureuse de la modicité des frais d'administration, de l'absence de pertes et pour une bonne part aussi du fait que la Caisse centrale a continué à payer un intérêt pour les disponibilités qui, placées en banque, ne rapporteraient plus rien depuis longtemps.

Après le bouclage des comptes, les organes dirigeants tiendront séance pour les contrôler et les approuver. Ce sera également le moment de fixer les

conditions d'intérêt pour la nouvelle année. *Il importera à cette occasion de bien harmoniser les taux créanciers aux conditions actuelles du marché de l'argent.* On s'en tiendra de plus en plus rigoureusement à l'échelle suivante : *Obligations* : 3 % à 5 ans de terme, *Caisse d'épargne* : 2 ½ %, *Compte courant* : 1 à 1 ½ %.

Dans le secteur des taux débiteurs on ne descendra pas, pour aucun motif, au dessous de 3 ¼ % pour les prêts hypothécaires premier rang. Pour les prêts hypothécaires second rang, les Caisses pourront fixer les taux selon leurs possibilités à 4-4 ¼ % et pour les prêts sur cautions à 4 ¼-4 ½ %. Comme la progression rapide des bilans appelle partout un renforcement des fonds propres on veillera à ce que la marge des taux soit toujours suffisante pour assurer un bénéfice permettant une bonne dotation des réserves.

La garde et la gérance des titres

La garde et la gérance de titres confiés par le public ne constitue pas une branche d'activité au premier chef des Caisses Raiffeisen. Toutefois, certaines d'entr'elles ont été amenées à s'en occuper sur la demande expresse de leurs clients et afin de rendre à la population locale tous les services qu'elle est en droit d'attendre de son établissement financier local.

Les Caisses Raiffeisen qui ont introduit cette branche d'activité y apporteront naturellement toute l'attention et la minutie qu'elle réclame. Elles voueront à la garde des dépôts qui leur sont confiés les mêmes soins qu'à celle de leurs propres valeurs. Les titres seront conservés sous dossiers spéciaux, soigneusement constitués et étiquetés, dans les coffres-forts et seront l'objet d'une constante surveillance. Ils bénéficieront de l'assurance contre le vol par effraction.

Chaque déposant recevra un récépissé spécial nominatif, un *Certificat de dépôt numéroté* (form. No 110 de l'Union), lui donnant le nombre et la désignation exacte de ses titres, ainsi que leurs numéros, avec indication également des coupons attachés lors du dépôt.

Les titres déposés seront constamment à la disposition du client. Ils ne seront rendus qu'au titulaire du récépissé qui en donnera quittance au registre des dépôts et restituera également, dûment acquitté, le certificat de dépôt respectif.

Chaque fois que, par suite de retrait,

de remboursement, etc., survient un changement dans l'état des titres déposés, le déposant aura soin de présenter son récépissé afin que mention du changement intervenu puisse y être faite.

Chaque Caisse tiendra, cela va sans dire, une comptabilité précise de tous les dépôts dans le *Registre spécial des dépôts libres* (form. No 94). Un folio complet y sera réservé à chaque déposant. A l'entête on inscrira, outre les nom et prénom également l'adresse exacte du client. Les titres déposés y seront ensuite désignés de façon détaillée (nature, taux, échéance, Nos, ainsi que l'indication des coupons attachés lors du dépôt) ; par exemple :

Nom Fr. 1000.— 1 oblig. 3 % de la Caisse Raiffeisen de Riantmont No 145, à l'échéance du 15 mars 1947, avec coupons au 15 mars 1944 et suivants.

L'acceptation de dépôts en garde implique également pour la Caisse la nécessité de gérer les valeurs confiées, soit d'encaisser les coupons échus et les titres remboursables en portant le montant au crédit du client. S'il s'agit de titres d'emprunts publics, la Caisse peut remettre à l'Union centrale une liste de ces titres et la charger de vérifier les tirages et les remboursements. Le client profite ainsi de cet avantage.

A la fin de chaque année, le caissier adressera au déposant un inventaire des titres en gérance. Dans le canton de Vaud ce relevé annuelle des titres a été rendu obligatoire pour les dossiers de dépôt des communes, bourse des pauvres, corporations de droit public, etc. L'Union vient d'éditer dans ce but un formulaire spécial No 151 « *Relevé des titres en dépôt* », avec formule de bien-trouvé que le déposant retournera immédiatement à la Caisse après la vérification.

Pour la garde et la gérance des titres les Caisses perçoivent ordinairement un modeste droit de garde annuel de 50 ct. par mille francs, au minimum Fr. 2.—. Ce droit de garde est perçu chaque année lors de la remise de l'état des titres (on utilisera ici le form. spécial No 137) ou lors du retrait complet du dépôt.

En un mot les Caisses Raiffeisen prendront toutes les dispositions pour assurer une gestion irréprochable des valeurs dont on leur confie la garde. La clientèle est assurée de la plus stricte discrétion et il va sans dire que les titres déposés ne peuvent faire l'objet d'aucune investigation fiscale quelconque.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

La question de la création d'un Office Raiffeisen de placement

Considérant qu'après les événements actuels la connaissance de la seconde langue nationale se fera probablement encore plus impérieusement sentir que par le passé, la Caisse Raiffeisen de Saxon avait suggéré l'idée de constituer au sein de l'Union un *Office de placement de volontaires*. Elle estimait qu'une semblable institution serait de nature à rendre de précieux services aux membres des Caisses affiliées et à la population et que le siège central se devait de prêter son appui à la réalisation de ce projet.

Le « Messenger » avait alors soumis la question aux Caisses affiliées (numéro d'août 1943) en invitant les comités à l'étudier et à lui communiquer leur opinion à ce sujet.

Un certain nombre de Caisses se sont prononcées. Sans dénier l'utilité d'un tel office, la plupart de ces Caisses ont néanmoins formulé des réserves concernant l'opportunité de créer une semblable institution dans le cadre de l'Union. D'autres ont entrevu également des difficultés d'ordre pratique.

Statuant sur ces différentes appréciations, la Direction de l'Union a décidé de ne pas entrer en matière pour l'instant sur cette proposition, quitte à la reprendre éventuellement plus tard lorsque les circonstances s'y prêteront mieux. La Direction saisit également cette occasion pour remercier la Caisse notionnaire de Saxon ainsi que toutes les Caisses qui ont bien voulu répondre à l'enquête ouverte.

Deux billets de Fr. 500.- en balade !

Un caissier nous écrit :

Hier, mercredi, je fus appelé à la gare voisine à faire enwagonner un chargement de foin pour l'armée. Parmi les agriculteurs qui devaient livrer leurs contingents s'en trouvait un de notre commune, membre de notre Caisse Raiffeisen et du Syndicat de drainage du village que finance notre association. Ce membre, après avoir exécuté son chargement, me remit une somme de 1000 francs (en deux billets de 500) en acompte sur ses travaux de drainage. Il était midi. Le chargement du wagon fut terminé vers les 13 ½ h. puis je quittai les lieux pour aller dîner à la maison. Je n'avais pas fait vingt pas dans le village, que je rencontrais un autre paysan, aussi membre de notre Caisse et caissier de la Fromagerie, société avec laquelle nous sommes en relations financières. Il me demanda si la Caisse Raiffeisen était en fonds. Sur ma réponse affirmative, il me dit qu'il lui faudrait retirer 1000 fr. du carnet de la Fromagerie. Il était 14 h. Je lui enlevai la somme de son carnet et lui remis les deux bil-

lets qu'on m'avait confiés à la gare. A 15 h. une demoiselle de la localité me rapporta les deux mêmes billets pour les placer sur son carnet d'épargne !!!

Le caissier de la Fromagerie avait remboursé un prêt à cette demoiselle une demi-heure auparavant avec les deux billets de 500 fr., que j'avais encaissés à la gare. Dans la crainte que ces deux billets continuent cette course circulaire dans notre rayon d'activité, je m'empressai de les envoyer à l'Union ! Voilà un fait qui ne se présente pas tous les jours et nous révèle que nos Caisses locales deviennent de plus en plus indispensables dans les contrées agricoles et sont appelées à rendre des services très appréciés par la population rurale.

D'un mois à l'autre

De tout un peu.

** La direction centrale du parti radical a nommé il y a quelque temps un comité permanent pour l'étude des questions coopératives. Ce comité, qui propagera l'encouragement de la pensée coopérative dans toute l'économie suisse, s'est réuni à Berne sous la présidence du Dr Oscar Schär, Bâle, ancien conseiller national. Le comité a adopté le plan de travail qui lui a été soumis par le président, ainsi qu'une proposition faite par le professeur Fritz Frauchiger de Zurich, d'après laquelle les organisations cantonales du parti sont invitées, pour approfondir et diffuser les buts du mouvement coopératif, à collaborer, par des suggestions et des conseils, avec les différentes organisations coopératives neutres, spécialement en ce qui concerne la solution de tâches législatives.

** Le Conseil fédéral vient de prendre un arrêté prorogeant à nouveau les *mesures pour la protection des agriculteurs dans la gène* (assainissements agricoles) jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 12 décembre 1940 sur le désendettement des domaines agricoles.

** Le Grand Conseil bernois est saisi d'un projet de refonte totale de la législation fiscale. L'impôt sur les créances hypothécaires des Caisses d'épargne (qui paralysait si fortement les Caisses Raiffeisen) serait supprimé et la défalcation des dettes pour l'impôt communal admise. On instituerait, selon la procédure moderne, un impôt général sur le revenu avec impôt complémentaire sur la fortune. Il est temps que Berne revise une législation fiscale surannée !

La nouvelle loi fiscale doit être soumise au peuple vers la fin de l'automne 1944, après avoir reçu l'approbation du Grand conseil, et entrera probablement en vigueur le 1er janvier 1945.

Nouvelles des Caisses affiliées

Note de la Rédaction.

Les Caisses Raiffeisen suisses forment une grande famille, belle et unie. La vie, l'activité, les joies et les peines de chaque

membre intéressent donc la famille toute entière. C'est pourquoi nous prions les Caisses de bien vouloir nous communiquer les faits marquants de leur activité, assemblées générales, conférences, manifestations et événements divers dont nous donnerons volontiers une relation sous cette rubrique. Ce « Coin de la sympathie » contribuera ainsi à resserrer les liens d'amitié fraternelle qui unissent les Caisses affiliées et servira utilement la cause raiffeiseniste.

VEYRIER (Genève).

Notre Caisse a tenu sa 9me assemblée générale le 13 janvier déjà, en raison du départ imminent de nombreux membres pour le service militaire. Plus des trois-quarts des membres étaient présents et la plupart des absences étaient excusées et dûment motivées, preuve de l'intérêt que prennent tous nos sociétaires à la bonne marche de la Caisse. Après un excellent procès-verbal, très complet, de l'assemblée générale de l'an dernier, présenté par *M. Ed. Babel*, le président, *M. Ferdinand Gaillard*, conseiller municipal, donne lecture du rapport d'activité de la Caisse, activité encourageante puisque le bilan atteint près de Fr. 330.000,— en augmentation de Fr. 90.000,— sur l'année précédente. Cette augmentation est due en partie au fait que la Caisse sert d'organe de crédit au syndicat d'améliorations foncières de Veyrier-Troinex, ce qui a nécessité un appel de fonds de la Caisse centrale. Cependant les dépôts locaux ont augmenté de près de Fr. 50.000,—. Le mouvement a atteint ¾ de million et le nombre des membres est de 44. Le président conclut en souhaitant que notre Caisse Raiffeisen qui est maintenant bien entrée dans les habitudes locales, continue son développement et soit comme par le passé un élément d'union dans notre village. Le caissier, *Dr. G. Genêt*, donne un bref aperçu de quelques postes du bilan, puis insiste sur quelques moyens pratiques de développer la Caisse. *M. le conseiller national Gottret*, président du Conseil de surveillance, présente ensuite son rapport statutaire dans lequel il relève la bonne tenue de la Caisse, la scrupuleuse exactitude des débiteurs (rien n'est resté en souffrance), la ponctualité et le dévouement de tous les dirigeants. Il conclut en recommandant à l'assemblée d'approuver les comptes présentés, avec remerciements au caissier. *M. William Martin*, député et maire de Veyrier, tient à apporter l'encouragement des autorités communales, qui apprécient tout le bien réalisé dans notre village par notre Caisse et qui désirent vivement son développement.

Le clou de la soirée fut un magnifique exposé d'un conférencier d'Armée et Foyer, *M. Georges Piguet*, instituteur, qui entretint l'auditoire sur « La situation de la Suisse après 4 années de guerre ». Après avoir parlé de la situation militaire et économique générales, l'orateur s'attacha spécialement aux problèmes agricoles, ce qui accrut chez la plupart des auditeurs l'intérêt qu'ils prirent à cette belle conférence. Après l'appel et le versement de l'intérêt de la part sociale (4 fr. net), cette belle assemblée fut levée, sur la promesse du président d'organiser l'an prochain une imposante manifestation pour célébrer dignement le 10me anniversaire de la fondation de la Caisse de Veyrier. G.

Extrait des délibérations

des séances des Conseils de l'Union des 20 et 21 janvier 1944.

1. Les conditions d'adhésion ayant été toutes dûment remplies, les Caisses suivantes, constituées en décembre dernier, sont admises définitivement dans l'Union :

Gsteig (Oberland bernois),
Romoos (Lucerne),
Grub (St-Gall).

22 fondations ont été ainsi enregistrées au cours de l'année 1943 de sorte que l'Union Raiffeisen suisse groupait au 31 décembre dernier 753 Caisses affiliées disséminées sur le territoire des 22 cantons.

2. L'approbation définitive est donnée à 8 crédits à des Caisses affiliées, portant sur un montant global de 485.000 francs.

3. La Direction de la Caisse centrale soumet les *comptes annuels de 1943* et présente un rapport de gestion circonstancié.

Le bilan au 31 décembre atteint la somme de Fr. 164.1 millions ; il accuse pour 1943 une augmentation de 28 millions. Le chiffre d'affaires, donné en forme simple, a été de 756 millions (652 millions l'année précédente). L'excédent de l'exercice se monte à Fr. 413.343,57 (Fr. 384.820,50 en 1942). L'augmentation rapide du bilan, laquelle provient presque exclusivement de l'afflux de capitaux des Caisses affiliées, appelle impérieusement le renforcement des fonds propres. En conséquence il sera proposé à l'assemblée générale de distribuer un intérêt de 4 % (5 % a. p.) aux parts sociales et de verser par contre 200.000 francs au fonds de réserve au lieu de Fr. 150.000,— comme l'année précédente.

4. Il résulte du rapport présenté sur la situation de la *Caisse de pension* que la fortune sociale de cette institution de prévoyance a augmenté l'an dernier de Fr. 107.930,90 pour atteindre Fr. 757.096 et 40 ct. La Caisse n'a eu aucune prestation à verser. Le nombre des membres assurés a progressé de 47 à 51.

5. Le président du Conseil de surveillance fait rapport sur le résultat des *révisions* qu'il a effectuées en 1943. Il ressort de ces révisions, opérées en partie à l'improviste, que la gérance de l'Union est bien conçue tant au point de vue formel que matériel. La situation de la Caisse centrale est saine à tous égards. Le délicat et fatigant travail de revision des Caisses affiliées s'effectue de manière intensive, circonspecte et clairvoyante. Aussi le Conseil tient-il à exprimer ses vifs remerciements à la

Direction et au personnel.

6. Les Conseils prennent connaissance et discutent le *rapport de la Société fiduciaire REVISA* sur les révisions partielles que cet organe professionnel a effectuées à la Caisse centrale en 1943. Ce rapport souligne en particulier les importants services que l'Union rend à ses Caisses affiliées et conclut que la gérance de la Caisse centrale s'effectue avec compétence, et avec la prudence et la prévoyance de rigueur auprès d'une institution de cette nature.

7. La Direction de l'Office fiduciaire et de revision présente à son tour un rapport étendu sur la *situation des Caisses affiliées* ainsi que sur l'activité du *Département de revision* et des différents services spéciaux qui en dépendent.

Les Caisses affiliées se trouvent dans une situation prospère et disposent d'une très forte liquidité. Ensuite de l'afflux constant de nouveaux capitaux elles possèdent même souvent de larges disponibilités qu'elles pourraient investir encore sur place dans une plus large mesure que ce n'a été le cas jusqu'ici.

En dépit du service militaire qui handicape fortement le personnel 713 Caisses — sur l'effectif de 753 qui existait à la fin de l'année — ont pu être soumises à l'improviste à la revision ordinaire des experts professionnels de l'Union. Il s'agit là d'un nombre record de révisions. Le résultat général de ces expertises est bon, très bon même dans l'ensemble ; les progrès importants qui ont été encore réalisés l'an dernier dans l'administration interne des Caisses contribuent à justifier toujours davantage la popularité et la confiance dont ces coopératives d'épargne et de crédit sont de plus en plus l'objet dans les milieux agricoles.

8. *Promotions dans le personnel.* — M. Albert Krucker, reviseur, est promu *fondateur de pouvoir*, avec droit de signature collective par procuration.

Les organes de l'Union présentent leurs félicitations à M. Hans Kegel, comptable, à l'occasion de son jubilé de 25 ans d'activité à l'Union et lui expriment leurs remerciements pour les fidèles services rendus.

M. Géo Froidevaux, du Noirmont (Jura bernois), ayant accompli avec succès le stage habituel est promu *reviseur* à titre définitif.

9. Le *congrès de l'Union* est prévu pour la première quinzaine de mai, à Montreux. Une décision définitive à ce sujet n'interviendra toutefois que lors d'une prochaine séance.

10. L'assemblée générale aura à procéder au printemps prochain au *renouvellement des membres des organes de l'Union*. Au cours de la discussion qui

est ouverte à ce sujet les Conseils prennent acte avec un très vif regret de la démission comme membre du Conseil d'administration de M. Auguste Golay, caissier à Molondin (Vaud), et lui expriment leur reconnaissance profondément sentie pour les éminents services qu'il a rendus à l'Union pendant ses 23 ans de fonctions. Quant aux autres membres des Conseils, ils déclarent tous accepter un renouvellement de leur mandat.

Communications du Bureau de l'Union

L'impôt fédéral anticipé.

Le Secrétariat de l'Union vient d'éditer un petit fascicule intitulé « *L'impôt fédéral anticipé* » qui expose de façon aussi simple et compréhensible que possible les principes généraux de cette nouvelle imposition fédérale.

Les Caisses Raiffeisen peuvent avantageusement tenir cette publication à la disposition de leurs clients et déposants qui tiennent à être documentés sur cette question d'actualité.

Les Caisses qui désirent ainsi se procurer cette brochure peuvent en passer commande au Bureau de l'Union, en indiquant le nombre d'exemplaires désiré, pour le 10 février prochain au plus tard.

* * *

Nous rappelons également aux caissiers qu'ils peuvent se procurer à l'Union des *Barèmes* pour le calcul des impôts fédéraux aux taux globaux de 20 et de 24 %.

* * *

Les Caisses doivent indiquer spécialement maintenant le *montant brut* des intérêts dans tous les carnets, relevés de comptes, etc. Elles le feront avantageusement au moyen du *sceau approprié* (sceau IA) qu'elles peuvent se procurer à l'Union.

* * *

Un sous-main buvard

est offert comme cadeau de l'An par l'Union aux Caisses affiliées. Il est remis à MM. les caissiers à l'occasion du retour des comptes annuels.

Emprunts remboursables

Nous signalons ci-après quelques principaux emprunts échéant ou appelés au remboursement en février et mars.

Dès le 1er février 1944 :

Caisse hypothécaire du canton de Berne, 3 ½ % 1933, série III.

Dès le 15 février 1944 :

Société romande d'électricité, S. A., Terri-
tet, 4 ½ % de 1934.

Dès le 15 mars 1944 :

Canton de Bâle-Ville, 4 % de 1932.

Dès le 31 mars 1944 :

Canton de Zoug, 4 % de 1934.

L'intérêt cesse de courir dès l'échéance indiquée.

Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons encore une fois à MM. les caissiers que les comptes et le bilan de l'exercice écoulé doivent être adressés à l'Union pour le

1er mars au plus tard.

A cette occasion, l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés, s'ils ne présentent pas d'anomalies comptables et prend toutes les données utiles pour les publications et statistiques officielles.

Le retour des comptes intervient

dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 5 jours, toujours dans l'ordre de leur arrivée. Afin d'éviter des « embouteillages » — on tiendra compte que l'Union doit manipuler plus de 750 comptes en un mois et demi à peine — nous prions instamment les caissiers d'éviter d'adresser leurs comptes 2 ou 3 jours seulement avant leur assemblée générale en réclamant le renvoi par retour du courrier !

Les Caisses qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1er mars sont instamment priées d'en informer à temps le Bureau de l'Union.

Idée directrice

Le sens du bien commun.

« Dans une libre communauté politique, chaque individu doit être pénétré de l'idée communautaire et de ses responsabilités envers la collectivité. Il s'agit, en premier lieu, d'une question d'éducation. Si celle-ci peut être résolue et l'opinion pénétrée de l'idéal communautaire, l'Etat pourra alors se borner à ouvrir la voie, à être l'éclaireur et à barrer tous les chemins de travers. La force agissante pour aller de l'avant sur le droit chemin doit toutefois venir du peuple. »

Kobelt, conseiller fédéral.

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

(Système Raiffeisen)

ACTIF

Bilan de la Caisse centrale au 31 décembre 1943

PASSIF

Caisse :	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.
a) Espèces	4.312.257,79		Engagements en banque à vue	1.293.648,37	
b) Virements B. N. S.	7.564.070,13		Avoirs des Caisses affiliées :		
c) Chèques postaux	583.150,28	12.459.478,20	a) à vue	54.350.920,80	
Coupons		51.995,35	b) à terme	83.728.350,—	138.079.270,80
Banques :			Autres créanciers à vue	3.145.209,77	
a) Avoirs à vue	752.903,45		Caisse d'épargne	5.531.144,95	
b) Autres avoirs	175.000,—	927.903,45	Comptes de dépôts	2.665.538,75	
Crédits aux Caisses affiliées		3.289.046,60	Obligations	4.939.200,—	
Portefeuille des effets		8.435.159,07	Emprunts auprès de la Centrale d'émission de lettres de gage	500.000,—	
Comptes courants débiteurs gagés (dont garantis par hyp. Fr. 496.926,50)		1.863.792,83	Chèques et dispositions à court terme	248.354,73	
Avances et prêts à terme gagés (dont garantis par hyp. Fr. 469.086,40)		2.337.496,15	Autres postes du passif :		
Avances en comptes courants et prêts aux communes		9.177.173,75	a) Coupons d'obligations	23.683,50	
Placements hypothécaires		39.174.439,39	b) Int. parts sociales	203.480,—	
Fonds publics et titres		85.254.838,20	c) Pertes et profits	9.863,57	
Immeuble (Bâtiment de l'Union, estimation fiscale Fr. 368.400,—)		180.000,—	d) Intérêts courus, etc.	32.763,80	269.790,87
Autres postes de l'actif :			Fonds propres :		
a) Mobilier	1,—		a) Parts soc. versées *	5.600.000,—	
b) Intérêts courus	970.834,25	970.835,25	b) Réserves	1.850.000,—	7.450.000,—
		<u>164.122.158,24</u>			<u>164.122.158,24</u>

* avec Fr. 5.600.000,— obligation d'effectuer des versements complémentaires conformément à l'art. 9 des statuts et en tenant compte des réserves le capital total de garantie s'élève à Fr. 13.050.000,—.

Propositions concernant la

Répartition du bénéfice disponible

Intérêts aux parts sociales : 4 % de Fr. 5.087.000,—*	Fr. 203.480,—
Versement au fonds de réserve	» 200.000,—
Report à compte nouveau	» 9.863,57
	<u>Fr. 413.343,57</u>

* Les autres Fr. 513.000,— qui figurent au bilan n'ont été libérés que le 31 décembre 1943 et ne touchent par conséquent pas d'intérêt pour cet exercice.